



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RN 171

Question écrite n° 13691

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'importance de la réhabilitation de la RN 171 Laval-Saint-Nazaire via le Pays de Châteaubriant, Nozay et Blain. Par décision ministérielle d'approbation de l'avant-projet sommaire d'itinéraire le 17 mars 1993, l'Etat a arrêté le parti d'aménager cet axe et de prévoir à terme l'aménagement en deux fois deux voies entre Châteaubriant et la Croix-Laurent. L'enquête publique relative à l'aménagement de cet axe entre Nozay et Châteaubriant s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 1996. Par arrêté du 28 février 1997, le préfet de Loire-Atlantique a autorisé le lancement des travaux d'aménagement de la RN 171 dans sa section comprise entre Nozay et Châteaubriant. Une dotation de 70 MF a été prévue pour assurer le commencement des travaux dans l'actuel contrat de plan qui s'achève en 1999. Il lui demande de préciser le calendrier de réalisation des travaux afin d'assurer la mise hors gel et donc le maintien et le développement des activités économiques, la sécurité des usagers qui nécessite de prolonger au-delà de l'actuel contrat de plan les travaux d'aménagement de cet axe.

Texte de la réponse

La RN 171, classée parmi les « autres routes nationales » du schéma directeur routier national, assure avant tout, entre Laval et Savenay, une fonction de liaison intra-régionale en permettant notamment la desserte des villes de Cossé-le-Vivien, Craon, Châteaubriant, Nozay. Le trafic supporté par cette route reste modéré. En 2010, il devrait être d'environ 6 000 véhicules par jour en section courante et inférieur en tout cas à 10 000 véhicules par jour aux abords de Châteaubriant. Aussi, seuls des aménagements visant à améliorer la sécurité et la fluidité du trafic peuvent être envisagés à moyen terme sur cette liaison tels que le renforcement et la mise hors gel des chaussées, des réaménagements de carrefours, rectifications de tracé, créniaux de dépassements, déviations des principales agglomérations, et ceci conformément à la décision ministérielle du 17 mars 1993 ayant arrêté la première phase des études d'avant-projet sommaire d'itinéraire. Le contrat entre l'Etat et la région ayant réservé un montant de 75 MF pour réaliser des aménagements sur la section Nozay-Châteaubriant dans le département de la Loire-Atlantique, la direction départementale de l'équipement a ensuite engagé l'élaboration du dossier d'avant-projet sommaire de cette section. Ce dossier a été approuvé le 1er octobre 1996. Les aménagements retenus, qui sont cohérents avec les orientations fixées par la décision le 17 mars 1993, restent toutefois compatibles avec un doublement à plus long terme de la RN 171 entre La Croix-Laurent et Châteaubriant et de la déviation de Châteaubriant. L'utilité publique des travaux a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 26 juin 1997. Les crédits inscrits au contrat de plan Etat-région, pour la section Châteaubriant-Nozay, permettront de recalibrer et de renforcer la chaussée entre Châteaubriant et La Croix-Laurent, de créer un créniau de dépassement à deux fois deux voies long de 1 800 mètres, à l'ouest de Châteaubriant sur une partie de la section La Croix-Laurent-Treffieux et d'aménager en giratoire les carrefours avec les routes départementales 775, 40 et 163. Ces travaux commenceront dès cet été sur le tronçon Châteaubriant-La Croix-Laurent, et l'année prochaine sur le tronçon La Croix-Laurent-Treffieux. Leur durée sur chacun de ces tronçons est estimée à un an. Les procédures d'acquisition foncière sont d'ores et déjà bien engagées et se poursuivront activement en privilégiant chaque fois que cela est possible des règlements à

l'amiable.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13691

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2324

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4469